

Département du **NORD**  
Arrondissement de **CAMBRAI**  
Canton du **CATEAU**

**69/2019**

**COMMUNE DE BERTRY 59980**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Secrétaire de Séance : M LENGLET L

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE JM, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, GRAS S, JONIAUX G, CAFFIAUX A, Mesdames DHERBECOURT M, DELJEHIER B, GALET A-M, GAVE N

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Mme RENAUX E a donné procuration à Mme DHERBECOURT M

Mme LECOUCVEZ C a donné procuration à M OLIVIER J

Absents : DIPAYEN E, SOWKA J, BONNEVILLE G, BASIN L

Absent excusé : RENAUX E, LECOUCVEZ C

Date de la Convocation : 14/11/2019

Date d’Affichage : 22/11/2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : Révision des attributions de compensation**

**DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu le rapport de la CLETC en date du 04 juillet 2019,  
Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération approuvant le pacte financier et fiscal en date du 09 juillet 2019,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'un pacte financier et fiscal a été conclu pour les années 2019 et 2020 entre les communes et la communauté d'agglomération visant à prendre acte de l'interdépendance entre les communes et la communauté et à définir le cadre des relations financières et fiscales entre communes et communauté,

Considérant que ce pacte contient des dispositions nécessitant, pour être appliquées, une fixation libre et/ou une révision des attributions de compensation en 2019 et 2020,

Considérant que cette diminution des attributions de compensation, acceptée dans son principe et ses modalités par les communes dans le cadre du pacte financier et fiscal, est possible dans le cadre des dispositions du V-1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC,

Considérant que le rapport de la CLETC a été adopté le 04 juillet 2019 et transmis aux communes membres de la communauté d'agglomération,  
Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la fixation libre et la révision des attributions de compensation,

Le conseil municipal,

APPROUVE :

- De fixer le montant des attributions des attributions de compensation de la manière suivante au titre de l'année 2019 :

**302 854 € Montant inscrit dans le rapport de la CLECT colonne AC 2019 ajustée en lien avec le FPIC**

- De réviser en 2020 le montant des attributions de compensation des communes afin de tenir compte de trois éléments : (accroissement et diminution par rapport aux montants 2019)
  - o Accroissement des attributions de compensation des communes ayant des éoliennes implantées sur leur territoire de l'équivalent de 30% de l'accroissement du produit d'IFER – éolien perçu par la CACC sur le territoire de chaque commune entre 2019 et 2020
  - o Accroissement des attributions de compensation de toutes les communes de la CACC (hors les communes ayant des éoliennes implantées sur leur territoire) d'un montant équivalent à 10% de l'accroissement du produit de l'IFER – éolien perçu par la CACC entre 2019 et 2020
  - o Accroissement des attributions de compensation de chaque commune de l'équivalent du montant qui lui aura été facturé au titre de la mise à disposition des services communautaires au titre de 2019
  - o Accroissement des attributions de compensation si le FPIC reversé à la commune au titre de la répartition de droit commun diminue par rapport à 2019 : cet accroissement de l'attribution de compensation sera égal à la différence entre le montant de FPIC perçu par la commune en 2020 par rapport au montant perçu par elle en 2019 (par application de la répartition de droit commun en 2019 et 2020) ; cet accroissement des attributions de compensation sera plafonné à 10% du montant du FPIC 2019 reversé à la commune).
  - o Diminution des attributions de compensation si le produit fiscal communautaire 2020 (intégrant les compensations fiscales, la DCRTP et le FNGIR et hors impact lié à la réforme de la taxe d'habitation) diminue de plus de 2% par rapport à 2019. Les attributions de compensation seront réduites de l'équivalent de la baisse supérieure à ce seuil de 2%. La baisse des AC sera répartie entre les communes au prorata des attributions de compensation 2019 (qu'elles soient positives ou négatives).
  - o Diminution des attributions de compensation en 2020 de chaque commune d'implantation d'une zone d'activité communautaires de l'équivalent de 80% de la taxe d'aménagement perçue en 2019 par chacune de ces communes sur le périmètre de ces zones.

VOTE : Pour à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION : Transfert obligatoire de l'eau**

## DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020 les communautés d'agglomérations exerceront de plein droit et en lieu et place de leurs communes membres les compétences « eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales »  
Il est fait part à l'assemblée du courrier de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis qui

voudrait connaître la position de la commune vis à vis du transfert de l'eau potable,.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

PRECISE que la commune ne donne pas sa compétence mais estime qu'elle lui est prise, de par le caractère obligatoire de la loi.

DIT que, face à cette échéance du 1er janvier 2020, face à la collaboration antérieure avec le maillage de Troisvilles et l'alimentation de la commune de Montigny, de par également les propositions faites, des négociations ont été menées avec Noréade, et le conseil municipal est favorable à ce que la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis transfère à Noréade la compétence eau potable « production par captages ou pompages, protections des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

DIT qu'aucun agent de la commune n'est concerné par ce transfert de compétence.

VOTE : Pour à l'unanimité

### **OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux en régie**

#### **DELIBERATION**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux effectués par les agents communaux mettant en œuvre des moyens matériels, outillage et fournitures acquis peuvent faire l'objet de travaux en régie.

Il informe que durant l'année 2019, la commune a réalisé différents travaux pouvant faire l'objet de travaux en régie notamment :

- Travaux extérieur du parc de la brasserie/pétanque
- Travaux extérieur au stade
- Travaux d'intérieur école élémentaire Leroux
- Travaux sur le terrain du local ADMR

Le montant total de ces travaux, main d'œuvre comprise, s'élève à 9 451,85 €

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de valider le taux horaire de 18,21€ à appliquer pour les travaux en régie.

DECIDE d'adopter la liste des travaux en régie dont le montant s'élève à 7430,54 € pour l'année 2019 avec une main d'œuvre de 2021,31 €.

VOTE : Pour à l'unanimité

### **OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat de vérifications réglementaires des bâtiments**

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune dispose, dans le cadre de la vérification réglementaire des bâtiments, avec la société Bureau Véritas de plusieurs contrats arrivés à échéance et dans lesquelles des changements doivent être apportés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour attribuer à la société Bureau Véritas la vérification réglementaire des bâtiments : installations électriques, chauffage, ventilation, installations gaz, moyens de secours et sécurité incendie.

AUTORISE le maire à signer le contrat de vérification périodique avec cet organisme.

VOTE : Pour à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION : Location immobilière**

**DELIBERATION**

Le Maire énonce au Conseil Municipal que le contrat de location du logement de l'école primaire rue Caudron arrive à expiration. Le locataire souhaiterait relouer ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de relouer ce logement au prix mensuel de 400 euros, le loyer sera payable mensuellement le premier de chaque mois à la trésorerie de Clary.

DECIDE de louer ce logement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 à Monsieur BASQUIN Fabien.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location.

VOTE : Pour à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION : Convention entre le CDG59, la CACC et la commune pour la mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données**

**DELIBERATION**

Vu le règlement général sur la protection des données RGPD adopté par le parlement européen et le conseil le 27 avril 2016 ( UE2016/679)

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition.

Considérant le règlement général sur la protection des données RGPD relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un délégué à la protection des données dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel .

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis à vis de cette nouvelle réglementation, la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un délégué à la protection des données, mis à disposition par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord ( CDG59) par l'intermédiaire de son service cre@tic,

Le DPD mis à disposition par le cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédure
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer à ce titre des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect
- contribuer à la diffusion d'une culture informatique et libertés au sein de l'établissement
- assurer en lien avec l'établissement la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci

Le DPD du cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous projets traitant des données à caractère personnelle  
La commune s'engage à nommer de son côté un référent local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du cdg59 et l'assiste dans ses missions,

Le cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet

La mise à disposition du délégué à la protection des données mutualisé est facturée par le cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis et la commune de Bertry relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de délégué à la protection des données dont le projet est joint en annexe
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD,
- INSCRIRE Les dépenses afférentes au budget,

**OBJET DE LA DELIBERATION : Logiciel d'état civil**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il serait judicieux d'acquérir un logiciel Méloдие pour la rédaction et la gestion de l'état civil qui se fait actuellement de manière manuscrite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de la société Arpège pour un montant de 2630 € HT comprenant l'abonnement au logiciel, les paramétrages, les prestations techniques et la formation sur site.

AUTORISE le Maire à signer le devis et le contrat de maintenance assistance annuelle avec la société Arpège,.

VOTE : Pour à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION : Convention relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose qu'en agglomération le balayage des pistes cyclables relève du pouvoir de police du maire.

Pour des raisons de solidarité territoriale le département propose de réaliser le balayage des bandes cyclables en agglomération sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition du Département pour le balayage des bandes cyclables en agglomération.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le département.

VOTE : Pour à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux en régie- Décision modificative du budget**

## DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ouvertures de crédits pour les travaux en régie de l'année.

- En dépenses de fonctionnement :  
Article 023                      9 451,85 €
  
- En recettes de fonctionnement :  
Article 722/042 travaux en régie      9 451,85 €
  
- En dépenses d'investissement :  
Article 21312/040 école élémentaire      2 163,56 €  
Article 2128/040 divers terrains              7 288,29 €
  
- En recettes d'investissement :  
Article 021                      9 451,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative précitée.

VOTE Pour : à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION : décision modificative du budget**

## DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ouvertures de crédits pour réajuster l'imputation budgétaire de certaines opérations :

- En recettes de fonctionnement :  
Article 73111                      - 27 146 €  
article 7351                      - 1 984 €  
article 73223                      + 29 130 €
  
- En dépenses d'investissement :  
Article 20415/040                      + 3 370 €  
article 238                      - 4 272 €  
article 21532                      + 4 272 €
  
- En recettes d'investissement :  
Article 238/040                      + 3 370 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative précitée.

VOTE Pour : à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION : décision modificative – intégration travaux**

## DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des opérations d'intégrations des travaux d'assainissement de la rue Pasteur.

- En dépenses d'investissement :  
article 238                      + 104 715,24 €  
article 21538/040                      + 1 072 484,76 €
  
- En recettes d'investissement :  
article 276358/040                      + 900 000 €  
article 168758/040                      + 92 400 €  
article 1328/040                      + 184 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative précitée.

VOTE Pour : à l'unanimité